

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1041

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, M. Albarello,
M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec, M. Gosselin, M. Breton, M. Solère, Mme Grosskost,
M. Decool et M. Censi

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'introduction de nouvelles pédagogies numériques ne doit pas se faire au détriment du support matériel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un monde de plus en plus dématérialisé, il convient de protéger l'école du « tout numérique » et de réaffirmer la nécessaire confrontation à la matière pour l'apprentissage des savoirs, de la patience et de l'effort, le développement des sens.

Il est scientifiquement prouvé que le texte imprimé permet un niveau de concentration, de compréhension et de mémorisation bien supérieur à celle de l'écran. On peut également se poser la question de la relation élèves-professeurs qui ne doit pas être détournée par l'écran. Enfin, le numérique facilite-t-il la hiérarchisation et la structuration des connaissances ?

Pour toutes ces raisons et en vertu du principe de précaution, l'introduction des pédagogies numériques doit se faire de manière circonscrite et prudente.

Dans cette perspective, le numérique peut être utilisé à profit de manière ciblée pour personnaliser certains enseignements comme celui des langues étrangères ou bien maintenir un lien régulier avec les parents (cahier de texte électronique) ou encore s'adresser à des publics particuliers (les élèves handicapés ou les décrocheurs scolaires qui peuvent retrouver motivation et confiance en eux via les nouvelles technologies).

Par ailleurs, l'argument de lutte contre la « fracture numérique, vecteur de nouvelles formes d'inégalités » ne peut être invoqué pour justifier un service public de l'enseignement numérique car 94 % des 12-17 ans possèdent un ordinateur ; 98 % d'entre eux sont des internautes ; et les jeunes passent 30 heures sur les bancs de l'école contre 15 avec leurs outils numériques. De même, l'argument d'un « retard français » n'a pas lieu d'être invoqué ; seul l'intérêt de l'élève et son acquisition ordonnée des savoirs doit être pris en considération.